

Le 11 mai 2009

**Par courrier électronique**

M<sup>e</sup> Carolina Rinfret  
Affaires juridiques, Hydro-Québec  
75, boul. René-Lévesque Ouest – 4<sup>e</sup> étage  
Montréal (Québec) H2Z 1A4

M<sup>e</sup> Dominique Neuman  
1535, rue Sherbrooke Ouest  
Rez-de-chaussée, Local Kwavnick  
Montréal (Québec) H3G 1L7

**Objet : Demande du Transporteur afin d'obtenir une autorisation pour acquérir et construire des immeubles et des actifs requis pour la construction du nouveau poste Waconichi à 161-25 kV et d'une nouvelle ligne d'alimentation à 161 kV  
Dossier de la Régie : R-3683-2009**

---

Chère consoeur, cher confrère,

Le Transporteur a déposé aujourd'hui une argumentation en réponse à la requête en irrecevabilité et en radiation de certaines parties de la réplique du Transporteur déposée le 29 avril 2009, déposée par S.É./AQLPA le 7 mai 2009.

Sans préjuger de la décision qu'elle rendra éventuellement tant sur ladite requête que sur la recevabilité de ce qui a été présenté subsidiairement par l'intervenant en réponse à la réplique du Transporteur, la Régie vous informe de ce qui suit.

Elle accorde à S.É./AQLPA un droit de réplique à l'argumentation du Transporteur, mais uniquement sur la requête en irrecevabilité de l'intervenant et sur la recevabilité de son argumentation subsidiaire. Elle accorde également au Transporteur un droit de réplique, mais uniquement sur le mérite de l'argumentation subsidiaire de l'intervenant, dans l'éventualité où celle-ci serait jugée recevable par la Régie.

La Régie fixe au **vendredi, 15 mai 2009, à 12h**, l'échéance à laquelle S.É./AQLPA et le Transporteur pourront déposer lesdites répliques.

Veuillez agréer, chère consoeur, cher confrère, l'expression de nos sentiments distingués.

Véronique Dubois, avocate  
Secrétaire de la Régie de l'énergie  
VD/pl